

# Organisation collective de producteurs

## Guide de certification Max Havelaar France

L'ESSENTIEL DU CAHIER DES CHARGES : conditions d'obtention de la certification Max Havelaar France pour les organisations collectives de producteurs

EDITION FEVRIER 2024

**CONTACT :** *Marie Rapaud*  
*Chargée des filières locales*  
[m.rapaud@maxhavelaarfrance.org](mailto:m.rapaud@maxhavelaarfrance.org)

**Choisir l'équitable, c'est  
agir chaque jour pour un  
monde plus juste**



# Sommaire

Notre vision .....	2
Les critères d'éligibilité à la certification Max Havelaar .....	3
Éligibilité de l'organisation collective de producteurs .....	3
Éligibilité des membres de l'organisation.....	3
Les critères de certification – définition.....	4
2 types de critères .....	4
Le processus de certification.....	5
Les critères de certification – Volet égalité de traitement des membres .....	6
Les critères de certification – Volet relations commerciales.....	7
Focus sur la Prime du commerce équitable .....	9
Les critères de certification – Volet traçabilité .....	10
Les critères de certification – Volet appui aux producteurs.....	11
Les critères de certification – Volet gouvernance et démocratie.....	12
Assemblée des membres certifiés .....	12
Représentants des membres certifiés.....	12
Les critères de certification – volet composition des produits finaux .....	13

---

*ATTENTION : Le présent document vise à récapituler les principales implications de la certification Max Havelaar pour les organisations collectives de producteurs. Il ne constitue cependant pas une liste exhaustive de l'ensemble des critères.*

---

## Notre vision

Tous les producteurs, où qu'ils soient, doivent pouvoir vivre de leur métier et envisager un avenir serein, ne pas être considérés comme le maillon le plus faible de la chaîne agroalimentaire, avoir les capacités de réaliser une production de qualité tout en respectant l'environnement.

Inadéquation entre prix payé et coûts de production, rééquilibrage nécessaire des rapports de force au long de la chaîne de valeur, sensibilité aux variations cours mondiaux des matières premières, dépendance aux aides, défi de renouvellement des générations, nécessité de préservation des exploitations familiales et du dynamisme des territoires ruraux... Ces constats, cœur des combats et actions menés depuis 30 ans par le mouvement Fairtrade/Max Havelaar avec les producteurs des pays en développement, résonnent universellement. Pionnier du commerce équitable, Max Havelaar France a décidé de dépasser le paradigme traditionnel Sud-Nord et d'étendre son modèle et ses actions aux filières françaises.

### **Nos combats :**

- Lutter contre la vulnérabilité des agriculteurs
- Faire face à l'instabilité des prix des denrées alimentaires
- Assurer l'équilibre économique et réduire la pression de la chaîne agro-alimentaire
- Sauvegarder la richesse du maillage territorial
- Préserver les écosystèmes

### **Nos objectifs :**

- **Garantir une meilleure rémunération, plus juste, basée sur les prix de revient**
- **Soutenir et encourager la transition agroécologique**
- **Contribuer au maintien de l'activité agricole dans les territoires ruraux**



Le label Fairtrade/Max Havelaar garantit aux consommateurs que le produit choisi est issu du commerce équitable. C'est-à-dire qu'il est fabriqué selon un cahier des charges comprenant des critères stricts sur le prix minimum payé aux producteurs, les conditions de travail et le respect de l'environnement. Le label Fairtrade/Max Havelaar est international et s'adresse historiquement aux producteurs et travailleurs des pays en développement. L'impact du label Fairtrade/Max Havelaar est concret : 1,89 million de producteurs bénéficiaires, 1822 organisations de producteurs, 203,8 millions d'€ de prime de développement en 2020.



L'ONG Max Havelaar France est une association. Elle gère le label Fairtrade/Max Havelaar pour la France. Elle mobilise les entreprises, les consommateurs et les pouvoirs publics afin de transformer les pratiques. Elle sensibilise l'opinion publique et milite en faveur d'une économie mondiale éthique et responsable. En savoir plus sur [www.maxhavelaarfrance.org](http://www.maxhavelaarfrance.org)

## Les critères d'éligibilité à la certification Max Havelaar

### Éligibilité de l'organisation collective de producteurs

La certification Max Havelaar s'adresse, conformément à la définition du commerce équitable établie dans [l'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#), aux agriculteurs et agricultrices organisés au sein de structures à la gouvernance démocratique.

L'organisation collective doit être composée d'**au moins 5 exploitations**, et avoir un fonctionnement **démocratique** dans lequel **les producteurs et productrices disposent de la majorité des voix**. Il peut s'agir d'une coopérative, d'une OP reconnue avec ou sans transfert de propriété, d'une association, d'une SAS, d'une GIE, d'une SICA, d'une SCIC...

### Éligibilité des membres de l'organisation

La certification Max Havelaar s'adresse, conformément à la définition du commerce équitable établie dans [l'article 94 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire](#), aux agriculteurs et agricultrices dits en situation de désavantage économique.

Max Havelaar France a donc établi des conditions d'éligibilité précises pour les membres des organisations collectives de producteurs. Les agriculteurs et agricultrices qui candidatent volontairement à la certification Max Havelaar doivent remplir les critères d'éligibilité définis dans leur cahier des charges.

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – définition

Le cahier des charges Max Havelaar pour les organisations collectives de producteurs présente l'ensemble des critères auxquels l'organisation doit se conformer pour pouvoir être certifiée.

### 2 types de critères

Les critères « **centraux** » : indiquent les principes fondamentaux pour obtenir la certification Max Havelaar. Il est obligatoire d'être conforme à chacun des critères centraux.

Les critères de « **bonne pratiques volontaires** » : renvoient aux étapes additionnelles que les acteurs de la chaîne des filières françaises peuvent suivre pour favoriser des conditions commerciales encore plus durables. Elles servent de point de référence pour atteindre les meilleures pratiques et contribuent à une plus grande durabilité sur l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement. Ces pratiques sont volontaires et ne sont pas obligatoires pour être en conformité avec le cahier des charges Max Havelaar pour les acteurs commerciaux. En revanche, elles font l'objet d'un suivi régulier (via les audits notamment) afin d'identifier les acteurs qui vont au-delà de la conformité minimale.

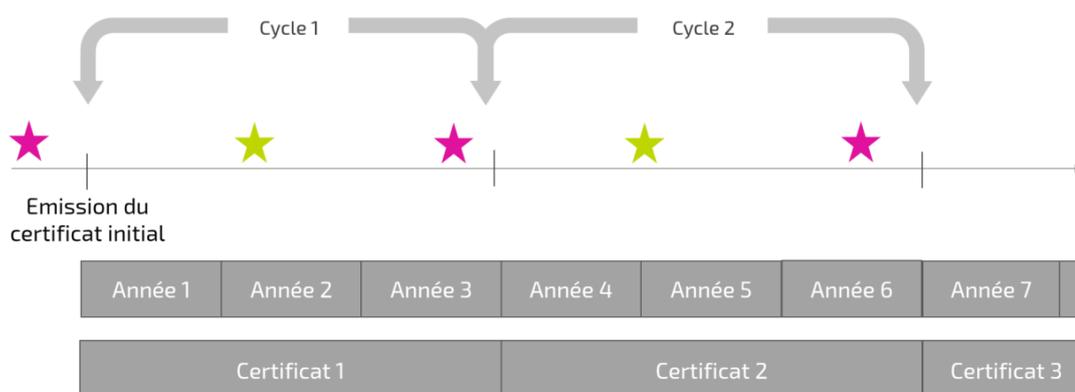
NB : Dans ce guide sont présentés uniquement les critères centraux

## Le processus de certification

Les audits sont réalisés par un organisme de certification indépendant. Il délivre un certificat en cas de bonne conformité au cahier des charges. **Ces certificats sont temporaires et valables 3 ans.**

Le cycle d'audit et de certification est le suivant :

- **Audit initial** : l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères du cahier des charges qui sont évalués dès l'année 0. A l'issue de cette évaluation initiale, un certificat valable pour 3 ans est délivré ;
- **Audit de surveillance** : l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères du cahier des charges qui sont évalués à partir de l'année 1 ET les critères de l'année 0.
- **Audit de renouvellement** : l'audit de renouvellement doit être réalisé tous les 3 ans. L'audit de renouvellement conduit à l'émission d'un nouveau certificat temporaire valable pour les 3 années suivantes. Lors du premier cycle de 3 ans, l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères du cahier des charges qui sont évalués à partir de l'année 3 ET ceux applicables dès les années 1 et 0. Lors du deuxième de cycle de 3 ans, et pour les cycles suivants, l'organisation collective de producteurs doit être conforme aux critères qui sont applicables à partir des années 3, 1 et 0.



- ★ **Audit initial et de renouvellement** : délivre un certificat, tous les critères sont auditables
- ★ **Audit de surveillance** : audits ciblés ou inopinés

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – Volet égalité de traitement des membres

Les organisations collectives de producteurs doivent respecter le principe de **non-discrimination** de leurs membres dans l'accès à la certification Max Havelaar.

L'organisation collective doit :

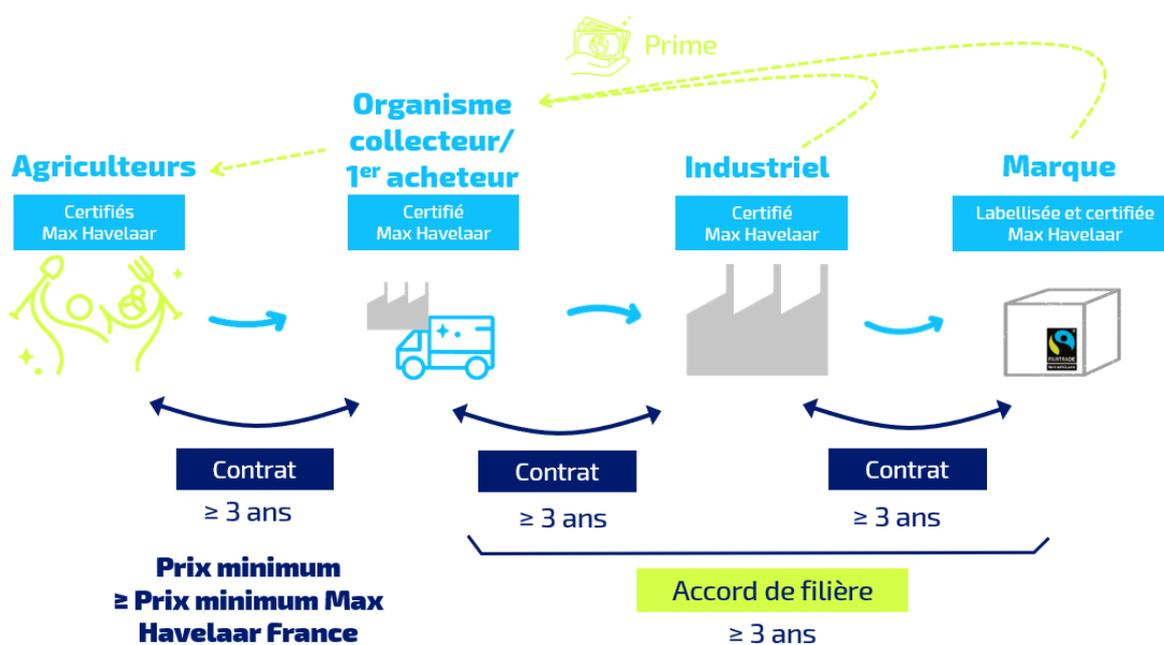
- **Informers tous les membres** des principes du mouvement Fairtrade et du contenu du cahier des charges pour les exploitations agricoles françaises, notamment les règles d'éligibilité.
  
- S'assurer que **l'ensemble des membres répondant aux critères d'éligibilité sont libres de candidater à la certification Max Havelaar**. L'organisation collective ne doit pas imposer de critère de sélection supplémentaire pour bénéficier de la certification Max Havelaar.
  
- **S'assurer que les volumes** liés à la vente de produits Max Havelaar **soient partagé de manière égale** entre tous les agriculteurs certifiés Max Havelaar.

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – Volet relations commerciales

Les cahiers des charges Max Havelaar visent à assurer que les transactions faites dans le cadre du commerce équitable Max Havelaar s'effectuent dans des **conditions équitables et transparentes**. Ces conditions sont nécessaires pour permettre à l'ensemble de la filière Max Havelaar de soutenir le développement économique des agriculteurs vulnérables, le maintien des agriculteurs dans les territoires, l'installation de nouveaux agriculteurs et la transition écologique de leurs modes de production.

Ces standards encadrent ainsi les relations commerciales, de l'agriculteur à la marque finale. Par exemple dans le cas d'une organisation collective avec transfert de propriété :



## Contrat entre l'organisation collective et l'agriculteur :

Ce **contrat** garantit en particulier pour l'agriculteur :

- Un **prix d'achat supérieur ou égal au prix minimum Max Havelaar**. Ce prix « plancher » est calculé par territoire en fonction des coûts de production, des spécificités du territoire et d'un objectif chiffré de revenu. Il correspond au prix de base, hors primes et pénalités habituels liés à la qualité. Il est public, et actualisé annuellement par Max Havelaar France.
- Un engagement sur une **durée minimum de 3 ans**.

Dans le cas d'une organisation sans transfert de propriété, l'organisation signe avec l'acheteur de la production de ses membres un **contrat-cadre** qui fixe les mêmes garanties pour les producteurs.

## Accord de filière :

L'ensemble des acteurs commerciaux situés en aval du producteur s'engagent dans une démarche commune (de l'organisation collective à la marque finale), en signant un **accord de filière**. Chacun des contrats signés entre ces acteurs doit être conforme à l'accord de filière, qui comprend des clauses concernant notamment :

- La durée de l'engagement pour l'ensemble de la filière : **3 ans minimum**.
- La mention des **indicateurs de prix de revient agricole** sur le territoire.
- La **prime du commerce équitable** Max Havelaar : son montant, l'accord sur la participation égale de chaque maillon (hors organisation collective de producteurs) à cette prime et les modalités de paiement de cette prime. [voir ci-dessous pour plus de précisions sur la prime du commerce équitable]

## Contrats entre l'organisation collective de producteurs et ses acheteurs :

Ces contrats doivent être **conformes à l'accord de filière** (en particulier ils doivent engager les parties prenantes sur au moins 3 ans).

Ils spécifient également un **prix minimum d'achat**, qui doit être fixé à partir d'une négociation équilibrée, documentée et transparente, et sur la base **d'indicateurs de coûts** (de matière première agricole, d'emballages, de logistique...) spécifiques aux produits Max Havelaar fournis par l'organisation collective de producteurs à ses acheteurs.

## Focus sur la Prime du commerce équitable

En plus du prix minimum pour les productions, le cahier des charges Max Havelaar assure aux producteurs le versement d'une prime du commerce équitable pour le financement de projets collectifs.

### Montant de la prime :

Le montant de cette prime est de :

**12€/t** de blé tendre comprise dans le produit fini

**20€/1000L** de lait compris dans le produit fini

### Qui paie cette prime ?

Cette prime est versée par tous les maillons de l'accord de filière, en dehors de l'organisation collective de producteurs.

*Par exemple, dans le cas où l'organisation collective vendrait du lait certifié Max Havelaar à un industriel, qui lui-même vendrait un yaourt certifié Max Havelaar à une marque, la marque et l'industriel verseraient chacun 10€/1000L de lait certifié utilisé pour la fabrication du yaourt.*

### Qui reçoit cette prime ?

La prime est versée à l'organisation collective, qui s'engage à allouer les fonds correspondants aux agriculteurs et agricultrices certifiés *Max Havelaar*. Ce sont eux qui décident collectivement de l'utilisation de la prime de développement.

### Comment cette prime doit-elle être utilisée ?

La prime du commerce équitable *Max Havelaar* est conçue comme un instrument financier permettant aux agriculteurs de développer des projets collectifs de **soutien social**, de **maintien des agriculteurs dans les territoires**, et de **transition écologique des systèmes de production**.

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – Volet traçabilité

Le cahier des charges Max Havelaar définit des règles de traçabilité, dont l'objectif central est de garantir que pour chaque vente de produit Max Havelaar, un volume équivalent a été acheté auprès d'exploitations agricoles certifiées Max Havelaar.

Les règles de traçabilité peuvent, sous certaines conditions, s'adapter aux capacités de l'organisation collective de producteurs. Afin de faciliter le développement des projets Max Havelaar (et *in fine* l'achat d'une part conséquente de leur production aux conditions Max Havelaar pour les producteurs), un dispositif spécifique est prévu pour des projets concernant des petits volumes :

### Séparation physique

*obligatoire si la matière certifiée représente plus de 20% des approvisionnements*

Les produits certifiés Max Havelaar sont **séparés physiquement** des produits non-certifiés à toutes les étapes de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la vente du produit fini.

### Bilan de masse au niveau du lot

*autorisé si la matière certifiée représente moins de 20% des approvisionnements*

Les mélanges sont autorisés entre matière certifiée Max Havelaar et matière non certifiée. **Les mélanges doivent être clairement identifiés et mesurés.** Une attention particulière est portée au fait que **le volume de produit vendu en tant que Max Havelaar est bien égal au volume acheté en tant que Max Havelaar.**

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – Volet appui aux producteurs

Les cahiers des charges Max Havelaar France visent à permettre le développement et le maintien de pratiques de production étiques et durables, et à contribuer à une plus grande durabilité sociale et environnementale des chaînes d'approvisionnement.

L'organisation collective de producteurs joue un rôle prépondérant dans la poursuite de ces objectifs : le cahier des charges Max Havelaar liste un certain nombre de **mesures d'appui et de formation** à déployer auprès des membres certifiés.

Par exemple :

<b>Appui à la conformité au cahier des charges Max Havelaar et à la réglementation française</b>	Identification des risques de non-conformité au cahier des charges et accompagnement des exploitations pour les résoudre	Année 1
	Appui à l'information sur les réglementations environnementales (zones protégées, gestion de l'eau, forêts)	Année 1
<b>Etudes et identification des besoins des producteurs</b>	Identification des besoins sociaux et environnementaux des producteurs certifiés	Année 1
	Mesure du bilan carbone et accompagnement des membres sur les sujets climatiques	Année 3
<b>Formation et appui sur les enjeux sociaux et environnementaux</b>	Formation des producteurs de blé sur la gestion intégrée des nuisibles (réduction des pesticides)	Année 1
	Compétence des conseillers laitiers sur le bien-être animal	Année 1
	Information sur les dispositifs de soutien à la transition agroécologique	Année 1
	Information sur les dispositifs sociaux en faveur des agriculteurs	Année 1

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – Volet gouvernance et démocratie

L'organisation collective des producteurs et la gouvernance démocratique des organisations de producteurs sont des fondements du commerce équitable. Pour garantir la représentation et la prise en compte effective des intérêts des producteurs et productrices certifiés, les cahiers des charges Max Havelaar prévoient des dispositions spécifiques.

### Assemblée des membres certifiés

L'organisation collective est tenue d'organiser une fois par an une **assemblée des membres certifiés Max Havelaar**. Cette assemblée a notamment pour rôle :

- L'**information** des membres certifiés de l'**activité annuelle** liée à l'offre Max Havelaar, des perspectives de développement et du plan de développement ;
- L'**approbation** du **plan d'utilisation de la prime du commerce équitable**.

### Représentants des membres certifiés

Au sein de l'organisation collective de producteurs, des représentants Max Havelaar assurent notamment les rôles suivants :

- **Représentation** des intérêts des producteurs certifiés Max Havelaar.
- **Suivi des avancées et actualités** concernant l'activité Max Havelaar, notamment : les débouchés, les membres certifiés, les prix minimum, les cycles d'audit et leurs résultats concernant l'organisation collective de producteurs.  
L'organisation collective s'engage à fournir ces informations aux représentants.
- **Gestion de la prime du commerce équitable** Max Havelaar et mise en place du programme de développement associé à l'utilisation de cette prime.
- **Lien avec l'organisme de certification et le mouvement Fairtrade**.

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande.*

## Les critères de certification – volet composition des produits finaux

Si l'organisation collective produit des produits finis labellisés Max Havelaar France, les règles de composition suivantes doivent être respectées :

### Si le produit fini contient des ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade

*Ex : Yaourt à la vanille, cookie au chocolat...*

- Les ingrédients qui peuvent être certifiés selon les standards Fairtrade internationaux doivent l'être, ceci à des fins de cohérence de l'engagement équitable.
- Les règles de composition et de labellisation associées aux standards et procédures Fairtrade s'appliquent.

### Si le produit fini ne contient pas d'ingrédients « Sud » certifiables Fairtrade

*Ex : Sachet de farine, brique de lait...*

- Le produit fini doit contenir au moins 20% d'ingrédients français certifiés. 100% de l'ingrédient ou des ingrédients en question sont certifiés (exemple : 100% du lait d'une brique de lait, 100% de la farine d'un biscuit qui contient d'autres ingrédients non certifiables).

*Le cahier des charges complet est disponible sur demande. Pour tout projet de développement de produit, contactez Max Havelaar France.*